

COMMUNE de CETON

Séance du 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 02 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Françoise NION, Agnès JANDOT, adjoints,

Brigitte LAURENT, Joël VOISIN, Philippe RAGOT, Wilfrid BARBET, Patrick COLELLA, Françoise MANIÈRE,

Frédéric NAUDON, Philippe VOLCKER

Absents ayant donné pouvoir : Stanislas LEPIC, pouvoir à Laurence LEPROUST

Guy VOLLET, pouvoir à Wilfrid BARBET

Maryse CHALOIS, pouvoir à Françoise NION

Sophie GOHON, pouvoir à Françoise MANIÈRE

Billy PASQUIER, pouvoir à Brigitte LAURENT

Absents excusés :

Absents : Laura BUAILLON

Ordre du jour :

- Désignation du / de la secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

- Création d'un poste et modification du tableau des effectifs
- Vente de parcelles agricoles
- Programmation de travaux d'effacement de réseaux
- Demande de rattachement d'une parcelle sur une commune voisine
- Création et missions du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Fonctionnement du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- Questions diverses

Monsieur le Maire propose Agnès JANDOT comme secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la désignation de Agnès JANDOT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025.

Intervention de Monsieur Philippe VOLCKER

Monsieur VOLCKER indique ne pas rester au conseil municipal, il lit un courrier et demande à ce que celui-ci soit inscrit au PV du présent conseil municipal.
Il quitte la salle à 20h37.

Courrier de Monsieur Philippe VOLCKER**Conseil municipal du 6 février 2026**

Malgré mes demandes répétées et argumentées de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la RD 136, elle n'y est toujours pas inscrite ce soir.

À ce jour, le conseil municipal n'a jamais débattu, ni pris position sur le refus de Monsieur de Balorre de réparer la route et sur son choix de trouver une solution alternative.

Le conseil municipal n'a donc pas pu encore affirmer que l'étude géotechnique était incontournable. Ce que je soutiens en tant que conseiller municipal représentant du collectif "Ceton change de Ton".

Il n'est pas admissible que le conseil municipal soit encore mis à l'écart par le pouvoir exécutif, sur une question aussi grave, comme cela a déjà été le cas par le passé.

Il est tout à fait regrettable d'avoir perdu autant de temps sur un dossier qui sera malheureusement très long à solutionner. Je ne souhaite pas perdre encore davantage de temps, c'est pour ces raisons que je n'assisterai pas à cette réunion du conseil.

Signé : Philippe Volcker



CRÉATION D'UN POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Acte 4.1.1****Réf : 2026-02-06/01**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des choix d'avancement de grade en date du 03 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-23 portant tableau annuel d'avancement de grade pour 2025 en date du 06 janvier 2025 ;

Considérant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent technique bénéficie d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Il faut donc créer un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (24 heures 30 / semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- De créer un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (24 heures 30 / semaine) ;
- De modifier le tableau des effectifs comme suit (voir annexe) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ÉTAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la Commune de CETON

EMPLOIS				EFFECTIFS				
Création Suppression Existant	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité temps de travail	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent en poste	Statut	Position	Temps partiel
E	Secrétaire générale de mairie	35h	adm	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Attaché territorial	Tit	Activité	100%
E	Secrétaire générale de mairie	35h	adm	Cadre d'emploi des rédacteurs	Rédacteur			
E	Agent administratif	35h	adm	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	50%
E	Agent administratif	35h	adm	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	80%
E	Agent administratif	35h	adm	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	80%
E	Agent administratif	35h	adm	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial			
E	Responsable des services techniques	35h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	100%
E	Agent technique	35h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Tit	Activité	100%
E	Agent technique	35h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%
E	Agent technique	35h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%
E	Agent technique	35h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%
E	Agent technique	35h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Tit	Activité	100%
E	Agent d'entretien	24h30	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial			
C	Agent d'entretien	24h30	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	100%
E	Agent de cantine	28h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial			
E	Agent de cantine	28h	tech	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Tit	Activité	100%

VENTE DE PARCELLES AGRICOLES SISES ZA LES PRÈS SOUS MALPEAU

Acte 3.5.6

Réf : 2026-02-06/

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-11-14/53 du 14 novembre 2025 autorisant le Maire à mettre en vente les parcelles agricoles pour une superficie d'environ 28 000 m², au prix de 0,70 € / m² ;

Considérant

Monsieur le Maire indique que les parcelles concernées, suite au dernier bornage, sont les suivantes :

PARCELLE	SUPERFICIE
P544	94a 12ca
P546	46a 05ca
P563	1ha 28a 85ca
Superficie totale	2ha 69a 02ca

Il précise que 2 demandes d'autorisations d'exploiter ont été déposées pour ces parcelles, par le GAEC VOISIN et le GAEC DE LA COLLINE, et sont en cours d'instruction.

Le GFA DU MESNIL, représenté par Monsieur Joël VOISIN, soumet l'acquisition de ces parcelles à la condition suspensive que le GAEC VOISIN obtienne l'autorisation d'exploiter.

Madame Denise RAGOT et Monsieur Philippe RAGOT sont également intéressés par l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acheteur de ces parcelles.

Monsieur Joël VOISIN et Monsieur Philippe RAGOT ne prennent pas part au vote, étant directement intéressés.

Le nombre d'élus présents et participant au vote étant de 9, le quorum n'est pas atteint. Ce point est donc reporté à un conseil municipal ultérieur.

* * * * *

PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX**Acte 8.3****Réf : 2026-02-06/02****Votants : 16****Pour : 16****Contre : 0****Abstention : 0****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de demander des travaux de sécurisation et d'effacement des réseaux, afin de pouvoir les inscrire au programme de travaux du Te61.

Il propose de demander l'inscription pour :

- **Rue des Bordes : travaux de sécurisation et d'effacement de la ligne électrique ;**
- **Route des Bordes : travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ;**
- **Rue de l'Écu : travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ;**
- **Impasse Saint-Nicolas : travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les demandes d'inscription des travaux suivants auprès du Te61 :

- **Rue des Bordes : travaux de sécurisation et d'effacement de la ligne électrique ;**
- **Route des Bordes : travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ;**
- **Rue de l'Écu : travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ;**
- **Impasse Saint-Nicolas : travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.**

*** * * * ***

DEMANDE DE RATTACHEMENT D'UNE PARCELLE SUR UNE COMMUNE VOISINE**Acte 3.6****Réf : 2026-02-06/03**

Votants : 16

Pour : 0

Contre : 16

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-2, L.3112-1 et L.4122-1 ;

Considérant

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été adressé à la mairie par les propriétaires de la parcelle cadastrée L269, sise au lieu-dit La Guillaumière à CETON.
Un courrier a également été adressé à Monsieur le Maire de THÉLIGNY.

Ladite propriété se trouve en limite du territoire communal, à la frontière avec la commune de THÉLIGNY, située dans le département de la Sarthe et dans la région Pays de la Loire.

Les propriétaires demandent le rattachement de la parcelle à la commune de THÉLIGNY.
Ils indiquent que leur accès principal, les services de proximité et les voies de communication dépendent de THÉLIGNY, et que cela leur semble plus cohérent et plus fonctionnel.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification des limites territoriales des communes ne peut intervenir que par décret en Conseil d'État, après accord des conseils municipaux concernés et accomplissement des procédures prévues par les textes en vigueur.

De même, les modifications des limites départementales et régionales relèvent respectivement des articles L.3112-1 et L.4122-1 du même code, et sont décidées par l'autorité de l'État selon des procédures spécifiques, impliquant notamment les collectivités territoriales concernées et le cas échéant la consultation des populations.

Il résulte donc de ces dispositions que le conseil municipal ne dispose d'aucune compétence propre pour modifier le rattachement administratif d'une propriété ni pour engager une telle procédure sur le fondement d'une demande individuelle.

Enfin, même s'il s'agit de la modification d'une parcelle de quelques ares, la procédure doit être respectée (*CE 31 mars 1954, Commune de Paray-la-Frésil ; Lebon 198*).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande des propriétaires de la parcelle en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE CONTRE le rattachement de la parcelle cadastrée L269, sise au lieu-dit La Guillaumière à CETON, à la commune de THÉLIGNY, située dans le département de la Sarthe et dans la région Pays de la Loire.

* * * * *

CRÉATION ET MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**Acte 9.1****Réf : 2026-02-06/04**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté Interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de CETON sur lesquels portent les pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI du maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données départementale de la DECI administrée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne relative aux PEI (points d'eau incendie) et aux ressources en eau implantés sur le territoire de la commune de CETON ;

Monsieur le Maire présente l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la Défense Incendie sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE Monsieur le Maire de :

- **Créer un service public de la DECI (SPDECI) ;**
- **Rédiger l'arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie initial ;**
- **Notifier au préfet le dispositif de contrôle technique périodique des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDIS centralise ces notifications ;**
- **Faire réaliser les contrôles techniques périodiques des PEI publics suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI ;**
- **S'assurer de la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI privés suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI, et faire enregistrer par le SPDECI les informations adéquates dans la base de données départementale de la DECI ;**
- **Réaliser, afin d'améliorer la DECI communale et après concertation avec le SDIS quant aux possibilités de concours à la DECI des ressources en eau concernées, les conventions adéquates avec les propriétaires de PEI privés ;**
- **Assurer la mise à jour régulière des informations relatives aux ressources en eau référencées dans la base de données départementale et accessible gratuitement via REMOCRA, la plateforme collaborative départementale de gestion des risques administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.**

FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Acte 9.1

Réf : 2026-02-06/05

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2026 portant sur les missions de la DECI ;

Vu l'arrêté du maire en date du 06 février 2026 portant création du service public de DECI ;

Monsieur le Maire présente nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de CETON.

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de CETON, décide à l'unanimité de fixer celui-ci de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de CETON en régie propre.

Les services désignés auront la charge de :

- La gestion administrative du service public de DECI (via REMOCRA) ;
- La gestion de la signalisation de la DECI ;
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI ;
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics ;
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression ;
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression ;
- La gestion des contrôles techniques périodiques des PEI publics sous pression ;
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression ;
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics ;
- La rédaction de conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
- La supervision des contrôles techniques périodiques des PEI privés réalisés par les propriétaires.

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public seront annexés à l'arrêté municipal de DECI en date du 06 février 2026.

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire :

Décision n°	Date	Objet	Montant HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Adressage : la pose des panneaux a commencé, les courriers devraient pouvoir être transmis aux administrés concernés d'ici début mars
- RD136 : rdv prévu le vendredi 13 février à l'Hôtel du Département

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
André BESNIER



La secrétaire de séance,
Agnès JANDOT

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2026-02-06/01	4.1.1	Création d'un poste et modification du tableau des effectifs
2026-02-06/02	2.5.6	Vente de parcelles agricoles sises Les Prés sous Malpeau
2026-02-06/02		Effacement des réseaux Route des Bordes
2026-02-06/03	3.6	Demande de rattachement d'une parcelle sur la commune voisine
2026-02-06/04	9.1	Création et missions du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
2026-02-06/05	9.1	Fonctionnement du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie